

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 février 2012 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : Mmes et MM. : MAUZÉ, FAURIE, JOUGIER, EICHERT, SAUVION, BEJET, BOUCHET, DESSET, FARET, GIRARD, PENOUTY, PROVOST, SAURY.

Absents : Mmes et MM. : BEIRNE, DAMOUR, GOIS, SEUVE, BECUE.

Pouvoirs : Mme SEUVE à M. EICHERT ; M. BEIRNE à M. FARET.

Secrétaire de séance : Martine DESSET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 2 février 2012 ;
- désigne Martine DESSET secrétaire de séance.

## **I- Convention groupement de commande assainissement des Six Chemins.**

Le maire rappelle que les travaux d'assainissement des Six Chemins vont être réalisés avec le S.I.A.E.P.A. de la région de Salles d'Angles qui exerce la compétence assainissement collectif pour le compte de la commune de Genté.

Afin d'engager les procédures d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre et de travaux, il convient de signer une convention avec le S.I.A.E.P.A. Celle-ci doit notamment définir les rôles de chaque collectivité. Le syndicat sera nommé coordinateur et sera chargé à ce titre de la gestion des procédures de passation des marchés et de ses signatures. En conséquence, en autorisant le maire à signer la convention, il précise que conseil délègue la signature des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux au coordinateur.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle a été présentée ;
- autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **II- Clôture du budget annexe LOTISSEMENTS.**

Le maire rappelle que les écritures de clôtures du budget annexe LOTISSEMENTS ont été passées en 2011. Il convient à présent de clôturer ce budget qui avait été créé pour l'opération de lotissement d'habitation au Chillou qui n'a pu se réaliser en raison de la présence d'une nappe d'eau affleurante.

Il ajoute que l'opération était assujettie au régime de la T.V.A. et qu'il conviendra à ce titre d'en informer l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- de clore le budget annexe "LOTISSEMENTS".

## **III- Subventions voyages scolaires 2012**

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse une subvention aux établissements scolaires publics ou privés accueillant des enfants domiciliés à Gensac la Pallue et qui participent à des voyages scolaires à caractère éducatif.

En 2011, elle s'élevait à 30 % de la part restant à la charge de la famille avec un plafond fixé à 120 €.

Le maire propose de reconduire le même dispositif et rappelle au conseil la particularité du collège Font-Belle de Segonzac qui n'accepte plus les subventions individualisées, signifiant que les sommes versées profitent à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui n'habitent pas la commune. Le maire propose que le C.C.A.S. verse directement les subventions aux familles comme l'année passée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- de subventionner les voyages à hauteur de 30 % de la part restant à la charge de la famille avec un plafond fixé à 120 €.
- que les demandes provenant du collège Font-Belle, ou de tout autre établissement refusant les aides individualisées, fassent l'objet d'un versement directement aux familles par le C.C.A.S.
- que ces aides, individualisées ou non, s'entendent par voyage et par enfant sur présentation d'une demande précisant la part restant à la charge de la famille.

## **IV- Contrat d'assurance groupe pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Le maire rappelle que la commune est assurée, par le biais du centre de gestion de la Charente, pour les salaires des agents malades, stagiaires ou titulaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. en raison de leur temps de travail hebdomadaire supérieur à 28h. En revanche, elle n'est pas assurée pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., (temps de travail inférieur à

28 heures hebdomadaires). Or, un agent titulaire est depuis le 1er août 2011 à 25,5 heures hebdomadaires. Le maire propose que cet agent soit intégré au contrat afin que son salaire soit remboursé en cas d'arrêt de maladie au delà de 15 jours consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'intégrer au contrat d'assurance groupe conclut par le Centre de Gestion de la Charente les agents stagiaires et titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. au taux de 1.06 % à compter du 01/03/2012 ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

#### **V- Marais de Gensac : intervention du Département et demande de subventions.**

Arrivée de Bernard SEUVE qui prend part aux débats.

Le maire indique que par une délibération du 17 juin 2011, le Conseil général de la Charente a décidé de mettre en place une politique des Espaces Naturels Sensibles. Dans ce cadre, un schéma départemental des espaces naturels a été voté, qui prévoit des dispositifs d'aides pour l'acquisition de terrain, les inventaires, études préalables d'aménagement, les travaux de gestion des sites ainsi que les actions de valorisation et de sensibilisation.

Le marais de Gensac est intégré dans le vaste site Natura 2000 de la « Vallée de la Charente de Cognac à Angoulême ». Le périmètre de ce site est détaillé dans la carte jointe en annexe.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 142-1 et suivants relatifs aux Espaces Naturels sensibles,

Vu la délibération du 17 juin 2011 du Conseil Général de la Charente approuvant la mise en place de la politique « Espace Naturel Sensible » et votant le schéma départemental des espaces naturels,

Considérant que le site du marais de Gensac la Pallue est un espace non bâti, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère et sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, en raison de sa structure foncière et d'une gestion peu favorable à la conservation des milieux naturels rares,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- d'approuver le principe de la création de cet espace naturel sensible, conformément aux plans de localisation et délimitation ci-annexés ;
- de demander au Conseil Général l'inscription de ce site au titre des espaces naturels sensibles du département ;

- de demander au Conseil Général la création d'une zone de préemption « Espace Naturel Sensible » sur l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre « Espace Naturel Sensible » et d'en confier l'exercice à la commune de Gensac la Pallue ;
- de demander que la commune soit associée et participe activement à toute structure de concertation qui pourrait être créée ;
- de solliciter l'attribution des aides du Conseil Général pour les acquisitions de parcelles à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet espace naturel sensible et à signer les conventions à intervenir avec le Conseil Général relatives à ce projet ;
- de s'engager à préserver les richesses naturelles et paysagères de ce site et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public, même partielle, conformément à l'article L. 142-10 du Code de l'Urbanisme.

## **VI- Achat d'une parcelle de marais.**

Le maire rappelle que la S.A.F.E.R. a lancé un appel à candidature pour l'acquisition d'une parcelle dans le marais et pour laquelle le conseil municipal avait donné un accord de principe pour son achat. Le maire propose donc que la commune se porte candidate dans le cadre du projet de réhabilitation du marais de Gensac et dans la perspective de la création d'un espace naturel sensible.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée L284 et d'une superficie de 790 m<sup>2</sup> qui pourrait être acquise selon les conditions suivantes :

- Coût du terrain : 55.30 €
- Frais de rétrocession par la SAFER : 400 €
- Frais d'instruction du dossier par la S.A.F.E.R. : 119.60 €

Il conviendra d'ajouter des frais d'acte notarié évalués à 750 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- de se porter candidat à l'achat de la parcelle cadastrée L284 ;
- d'autoriser le maire à signer le protocole de candidature avec la SAFER ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'achat dans les conditions définies ci-dessus dans le cas où la candidature de la commune serait retenue par la S.A.F.E.R ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

## **VII- Vente d'une partie de terrain communal au SDEG 16.**

Le maire rappelle qu'afin de résoudre les problèmes de tension électriques à Grateau, il a été nécessaire d'implanter un nouveau poste de transformation. Le S.D.E.G. à procédé aux travaux sur la parcelle communale cadastrée AK 185 après la signature d'une promesse de vente en 2010. Il convient à présent de lever la promesse de vente en cédant à titre gratuit une partie de cette parcelle (environ 15.15 m<sup>2</sup>) au S.D.E.G.

Le maire précise qu'à cet effet, un acte administratif sera rédigé par le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de céder à titre gratuit une partie de la parcelle AK 185 au S.D.E.G. de la Charente d'une superficie estimée à 15.15 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte administratif rédigé par le S.D.E.G. ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **VIII- Modification des statuts de la C.D.C. de Grande Champagne.**

Le maire informe le conseil que le conseil communautaire a approuvé le 14 décembre 2011 la modification des statuts dans le cadre de la compétence voirie, incluant le règlement de voirie.

Il donne lecture du projet de modification des statuts en indiquant que chacune des communes membres doit se prononcer avant le 14 mars 2012.

Il s'agit :

- dans le bloc de compétence obligatoire, de modifier le point 3 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de la manière suivante : « sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales à l'exclusion de celles incluses dans des programmes d'aménagement de centre bourg et les créations de voies nouvelles conformément au règlement de voirie du 14 décembre 2011 annexé dans le bloc de compétences facultatives.

- d'ajouter la compétence voirie - chemins ruraux -, les dépenses d'aménagement (investissement) et d'entretien (fonctionnement) sont pris en charge conformément au règlement de voirie d 14 décembre 2011 annexé dans le bloc de compétences facultatives.

Le maire ajoute qu'au cours de la même séance, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution de fonds de concours de la communauté de communes vers les communes membres, ou l'inverse.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de valider la modification des statuts telle que décrite ci-dessus.

#### **IX- Création d'un poste de technicien.**

Le maire informe l'assemblée que le responsable du service technique communal a été inscrit par le centre de gestion sur la liste d'aptitude au grade de technicien au titre de la promotion interne. Cette inscription fait suite à la candidature de l'agent qui remplissait les conditions d'ancienneté et de grade pour y prétendre.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par cet agent, il propose de le nommer par arrêté à ce nouveau grade, à la condition que le conseil municipal doit créer le poste.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### DECIDE

- de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour exercer au sein du service technique communal ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

### **X- Régime indemnitaire : révision de l'I.A.T., de l'I.F.T.S. et institution de la Prime de Service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service.**

Le maire indique que chaque année, la préparation des entretiens annuels avec le personnel communal est l'occasion d'analyser la masse salariale et de procéder à des ajustements.

A ce titre, il propose, suivant le tableau ci-dessous reprenant également les indemnités versées à ce jour, de revoir les modalités de versement de certaines indemnités (en caractère italique). Il précise également que dans le cadre de l'avancement au grade de technicien décidé précédemment, il convient d'adapter le régime indemnitaire, le précédent ne pouvant être appliqué au nouveau grade.

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE REFERENCE</b>	<b>TAUX</b>
<b>INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>				
<i>Administrative</i>	<i>Adjointes admin.</i>	<i>Adj. adm . 2è cl.</i>	449.29 €	0.8
<i>Sociale</i>	<i>A.T.S.E.M.</i>	<i>A.T.S.E.M. 1è cl.</i>	464.30 €	2.8
Technique	Adjointes techniques	Adj. Tech. 2 <sup>e</sup> classe	449.29 €	5
Technique	Adjointes techniques	Adj. Tech. Ppal 2è cl	469.66 €	7.5
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469.66 €	7
Technique	Agents de maîtrise	Agent maîtrise ppal	490.08 €	67
<b>INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>				
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>Rédacteur</i>	857.82 €	2.9
<b>PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT</b>				
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien</i>	986 €	2

<b>INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE</b>				
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>	<i>Technicien</i>	361.90 €	3.6

La répartition de l'enveloppe serait réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

1. le respect des règles d'hygiène alimentaire
2. la qualité d'entretien des locaux
3. la disponibilité de l'agent et son assiduité
4. les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées

Le versement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- D'instituer l'I.A.T., de l'I.F.T.S., la Prime de Service et de rendement et l'indemnité spécifique de service selon les modalités détaillées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

#### **XI- Demande de subvention de la S.P.A. de Cognac.**

Le maire donne lecture d'un courrier de la S.P.A. de Cognac et sa région faisant état d'une situation financière très préoccupante malgré la participation financière de nombreux partenaires publics et privés.

Il rappelle que la commune a versé en 2011 une subvention de 170 € et propose, dans l'attente du vote du budget 2012, d'accorder une subvention exceptionnelle de 170 €.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE**

- de verser une subvention exceptionnelle de 170 € ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

#### **XII- Demande de subvention de l'association « Animation et détente ».**

Le maire donne lecture d'un devis de 589 € adressé par l'association « Animation et détente » pour l'achat de matériel divers.

Le conseil attire l'attention sur la nécessité de demander les bilans financiers et moraux avec toute demande de subvention et propose que la commission « vie associative » étudie la question pour les prochaines demandes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 11 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention

## **DECIDE**

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association animation et détente ;
- que les prochaines demandes devront être accompagnées d'un dossier complet dont la composition sera décidée en commission « vie associative » (bilans financiers, moraux ...).

## **XIII-Questions diverses.**

### **1- Voirie**

- Déneigement des routes : le maire félicite le personnel du service technique ainsi que Francis JOUGIER pour leur réactivité face à l'épisode neigeux qui a touché l'ensemble du Département. Il précise que la mairie a reçu plusieurs messages de remerciements de particuliers ou de chefs d'entreprises qui ont tous salué l'effort de la commune.
- Barrière de dégel : le maire précise que les barrières de dégel mises en place depuis une semaine sont levées depuis ce matin sur l'ensemble des routes communales et départementales, la RN141 n'ayant pas fait l'objet de restriction.

### **4- Travaux divers**

- Plan d'épandage : Francis JOUGIER informe le conseil que les bassins plantés de roseaux ainsi que les lagunes vont devoir être curées et les boues épandues (1500 m<sup>3</sup>). Un plan d'épandage validé par la police de l'eau devra préciser les conditions et les lieux d'épandage des boues.
- Cheminement le long de la RD 49 : Le maire annonce que les travaux vont commencer la semaine prochaine et vont durer au minimum quatre mois. Les riverains ont été conviés à une réunion publique le 22 février et ont accueilli favorablement le projet définitif, y compris pour ce qui concerne la problématique du stationnement. A la question posée par Bernard SEUVE sur l'accès à la foire exposition depuis la RD 49, le maire précise que l'entreprise EIFFAGE a été informée de la nécessité de rendre accessible l'accès à la salle polyvalente le week-end de la manifestation.
- Ouverture de l'épicerie : Le maire informe l'assemblée que l'ouverture est programmée au vendredi 16 mars à 7h30.

### **3- Ecole.**

- Poste d'A.V.S. : Claudine SAUVION annonce que Virginie NAVARRE a été choisie sur le poste d'A.V.S. parmi 19 candidats ayant tous le profil. La personne habite Gensac la Pallue, a un enfant scolarisé à l'école, et a participé au recensement de la population en donnant entière satisfaction. Elle prendra ces fonctions le lundi 12 mars.



- Départs à la retraite : Claudine SAUVION avise le conseil que le départs en retraite d'Annick CHARTRES et de Nicole SAINTURAT feront l'objet d'un repas convivial le mercredi 28 mars. Une invitation sera prochainement envoyée.

#### **4- Communication - Manifestations.**

- Recensement de la population : Jean-Marie EICHERT tire le bilan de la campagne de recensement qui vient de s'achever. Il annonce que les chiffres sont stables par rapport à la campagne de 2007, soit environ 1600 habitants. Il conviendra d'ajouter à ce chiffre la « population comptée à part », notamment les étudiants qui résident dans une autre commune pour leurs études.
- Orientations budgétaires : le maire fait savoir qu'une réunion « toutes commissions » de préparation du budget 2012 sera programmée courant mars. Le conseil recevra une invitation dans les prochaines semaines. Le vote du budget est programmée au 29 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.